

GE_GERICHTE ACJC/155/2008 vom 26. November 2007

GE Cour de justice, 2007-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_155_2008

FR: GE_GERICHTE ACJC/155/2008 du 26 novembre 2007

IT: GE_GERICHTE ACJC/155/2008 del 26 novembre 2007

Erwägungen

E. 18

décembre et le 1er janvier inclusivement (art. 30 al. 1 lit. c LPC), il n'en va pas de même pour les évacuations pour défaut de paiement au sens des art. 440 et 441 LPC (art. 30 al. 2 LPC et BERTOSSA/GAILLARD/GUYET/SCHMIDT, Commentaire de la loi de procédure civile genevoise, n. 3 ad art. 30 LPC), Que dès lors le délai d'appel - qui a commencé à courir le 4 décembre 2007 (art. 29 al. 1 LPC) - a expiré le 2 janvier 2008, Que l'appel déposé le 14 janvier 2008 est tardif, Qu'il convient donc de le déclarer irrecevable, ce que la Chambre d'appel peut prononcer sans échange d'écritures et à l'unanimité des siégeants (art. 445 et 306 LPC), Considérant qu'il sera renoncé à percevoir un émolument en raison de l'issue de la procédure. * * * * *

- 3/3 -

C/28141/2005

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.